

N°DEC-2023-74

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

VU l'instauration par la Fédération Française de Football d'un Fonds d'Aide au Football Amateur ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du complexe sportif municipal Léo Lagrange.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Travaux : 166 274 € HT

TOTAL : 166 274 € HT

2°) Recettes :

Subvention espérée de la Fédération Française de Football : 66 510 €

Autres subventions : 66 510 €

Autofinancement : 33 254 €

TOTAL : 166 274 € HT

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 avril 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023
Et de sa publication le 24 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS